MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau du pilotage des moyens et de l'organisation des établissements de l'enseignement technique agricole** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2026-534** **10/09/2026**

Date de mise en application : 01/09/2026
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGER/SDEDC/2026-477 du 28/08/2026 : Note de service relative à la mise en œuvre du Pacte enseignants pour l'année scolaire 2026-2027.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Complément à la note de service DGER/SDEDC/2026-477 relative à la mise en œuvre du Pacte enseignants pour la rentrée scolaire 2026-2027

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF SRFD/SFD EPLEFPA et EPNEFPA Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L. 813-8 du CRPM

Destinataires d'information
Les fédérations nationales des établissements d'enseignement agricole privés (CNEAP et UNREP)

La note de service DGER/SDEDC/2026-477 relative à la mise en œuvre du Pacte enseignants pour la rentrée scolaire 2026-2027 est complétée sur deux points : la possibilité d'attribuer une demi-brique de remplacement de courte durée même sans engagement sur une autre brique et la modification des modalités de versement.

1. Définition de la partie « pacte » du Pacte enseignants

Il était jusqu'à présent possible pour un agent de s'engager sur une demi-brique (625 euros bruts annuels) au-delà de l'engagement sur une première brique entière. **A compter le rentrée scolaire 2026-2027, afin de renforcer la continuité pédagogique des apprenants, pour la seule mission n°1 dite « remplacement de courte durée », un engagement pour une demi brique est possible, sans qu'il soit nécessaire de s'être au préalable engagé sur une brique entière.**

Le nombre de briques de « pacte » doit demeurer compatible avec la capacité de l'agent à se rendre disponible pour conduire les missions liées en complément de ses missions ordinaires.

Aucun agent ne peut se voir imposer de brique de « pacte ».

2. Suivi de l'accomplissement des missions et versement de l'indemnité

Les parts fonctionnelles sont versées pour l'année scolaire 2026-2027 à terme échu sur la base du service effectivement fait, déclaré par le chef d'établissement. Ainsi, chaque brique correspond à une rémunération de 1 250 euros bruts annuels défiscalisée et désocialisée, versée au terme de l'année scolaire et non plus par neuvième.

Un suivi et un contrôle de la réalisation des missions doivent être réalisés tout au long de l'année par le chef d'établissement.

En fin d'année scolaire, le chef d'établissement est sollicité par l'autorité académique pour validation des services faits et mise en paiement de l'indemnité. L'autorité académique certifie l'exactitude des données. Le fichier est transmis à la DGER avant mise en paiement par le SRH.

Le Directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER